



# Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

## ORDRE DU JOUR

### **1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 1.1. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent au gymnase Guy Bolès
- 1.2. Acquisition foncière avenue de la Résistance
- 1.3. Cession d'un bien immobilier communal chemin du Rafour – Approbation du cahier des charges définissant les conditions de la cession
- 1.4. Rabais temporaire sur bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources
- 1.5. Acquisition foncière secteur des Charmanches
- 1.6. Bail de pêche sur le second étang de Montfort
- 1.7. Projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles

### **2. AFFAIRES JURIDIQUES**

- 2.1. Mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »
- 2.2. Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2014/2015

### **5. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE**

- 5.1. Subvention exceptionnelle pour le 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »
- 5.2. Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »
- 5.3. Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »
- 5.4. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythmé Crolles »

### **8. AFFAIRES SCOLAIRES**

- 8.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2016/2017
- 8.2. Budget des écoles 2016/2017

### **8. AFFAIRES CULTURELLES**

- 8.1. Adoption de la charte sur la coopération décentralisée
- 8.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association N'TODEM - Le Pont

### **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1. Tableau des postes : transformation de postes

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER),**

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 053-2016 : Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent au gymnase Guy Bolès**

Il est aujourd'hui envisagé deux interventions sur le Gymnase Guy Bolès situé rue Marcel Reynaud pour protéger la porte d'entrée principale qui se dégrade très rapidement et pour créer un espace d'attente abrité pour le public.

Ces travaux consisteront en :

- la création d'une avancée couverte sur la plateforme d'accès du Gymnase. Il s'agira d'un auvent en ossature acier avec une toiture en aluminium double pente en plaque isolante en polycarbonate translucide transparence.
- le remplacement de la porte d'entrée à l'identique de l'existant sauf pour la partie basse des ouvrants qui sera pleine laquée blanc afin d'alléger le poids de la menuiserie

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

### **Délibération n° 054-2016 : Acquisition foncière avenue de la résistance**

Dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce projet.

C'est le cas de la propriété des consorts PRADOURAT, située 76 avenue de la Résistance, cadastrée AP 126 pour 1 341 m<sup>2</sup> que ces derniers acceptent de céder au prix de 685 000 € (zone UAr au PLU).

France Domaine a estimé la valeur de la propriété à 720 000 € par avis du 9 décembre 2015.

La propriété des consorts PRADOURAT se compose d'une maison R+1+combles avec un grand jardin d'agrément et un atelier.

La maison est composée de deux appartements d'une superficie habitable totale de 220 m<sup>2</sup> environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la propriété des consorts PRADOURAT au prix de 685 000 €,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 055-2016 : Cession d'un bien immobilier communal chemin du Raffour – Approbation du cahier des charges définissant les conditions de la cession**

La commune de Crolles est propriétaire depuis le 10 juin 2003 d'une villa située 291 chemin du Raffour cadastrée BD 124 pour une superficie de 806 m<sup>2</sup>.

Cette villa d'une superficie habitable de 117 m<sup>2</sup> environ est libre de toute occupation depuis octobre 2014.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune, il apparaît opportun d'en envisager la cession.

France Domaine a estimé la valeur de la propriété à 240 000 € par avis du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien dans le cadre d'un appel à candidatures au mieux offrant avec un prix minimum de 240 000 €, pour rechercher un candidat intéressé par l'acquisition de cette villa, conformément au cahier des charges fixant les charges et conditions de la vente de la propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession de la propriété communale chemin du Rafour,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et pour mener à bien la vente en question.

#### **Délibération n° 056-2016 : Avenant au bail commercial – Tènement industriel 60 rue des sources**

La commune est propriétaire, depuis le 9 juillet 2009, du tènement industriel sis 60 rue des Sources cadastré AV51 et AV54 dont l'occupant, la société AZTEC spécialisée dans la conception et la fabrication de dameuses, entré dans les lieux le 11 janvier 2013, a été mis en liquidation judiciaire le 7 juillet 2015.

La société CM DUPON s'est portée adjudicataire du fonds de commerce le 29 février 2016 pour la somme de 300 000 € hors frais (mise aux enchères publiques).

Cette société est donc devenue titulaire du bail commercial passé auparavant entre la commune et AZTEC, avec un loyer mensuel de 6 143,71 € par mois hors TVA.

Afin de permettre à l'entrepreneur de recréer et pérenniser l'activité de cette société, il propose de lui accorder un rabais sur la location commerciale pendant une durée de 2 ans. Le loyer commercial étant fixé à 6 143,71 € par mois, hors révision, hors TVA, l'entreprise devra régler sur ces deux années les montants suivants :

- pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 : 4 143,71 € par mois hors révision et hors TVA,
- pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 : 5 143,71 € par mois hors révision et hors TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder le rabais sur la location tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et, notamment, la convention fixant les engagements de la société en contrepartie de ce rabais.

#### **Délibération n° 057-2016 : Acquisition foncière secteur des Charmanches**

Dans le cadre du projet de quartier durable et, notamment, de l'aménagement et la requalification de la zone d'activité, la commune de Crolles projette de réaliser une voirie nouvelle permettant de relier la rue des Sources à la rue Charles de Gaulle et d'améliorer ainsi le maillage viaire et la desserte de la zone.

L'emprise de cette future voirie, d'une superficie de 1 250 m<sup>2</sup> environ, est classée au PLU en zone UEr.

Elle est située sur la parcelle AV 360 propriété de la société ALPCO.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera la superficie exacte de l'acquisition projetée.

Cette emprise foncière, qui fait partie du site anciennement exploité par la société NALCO, est concernée par une pollution du sol.

Le diagnostic réalisé par la commune a fait apparaître un surcoût lié à la dépollution estimé à 42 000 € environ TTC (mise en décharge des matériaux à excaver dans le cadre de ce projet).

Un accord est intervenu avec la société ALPCO pour acquérir la parcelle AV 360 en partie pour 1 250 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique prix converti en l'obligation de dépolluer le terrain à la charge de la commune.

Le coût de cette dépollution est estimé à 42 000 € environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle AV 360 en partie de la société ALPCO à l'euro symbolique.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et notamment le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

#### **Délibération n° 058-2016 : Bail de pêche sur le deuxième étang de Montfort**

La commune de Crolles a réalisé un premier étang aux abords du marais en coopération avec l'union des pêcheurs de Grenoble (aujourd'hui Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de Grenoble). Une convention liant les deux parties accorde le droit de pêche sur cet étang à l'AAPPMA de Grenoble jusqu'au 31 décembre 2030.

Le deuxième étang situé juste au sud du premier a été réalisé en 2000 par la commune. Il est actuellement libre de toute convention concernant le droit de pêche. Les deux étangs ont le statut "d'eaux closes"

Afin de rendre homogène le droit de pêche dans les deux étangs et de s'appuyer sur une association capable d'assurer une gestion piscicole sur le long terme la commune souhaite répondre favorablement à la demande de l'AAPPMA de Grenoble de disposer d'un bail de pêche sur le second étang.

Le projet de bail a été réalisé en concertation avec l'association locale "les amis des lacs de Montfort". Il préserve son rôle de gestion de proximité et son droit de pêche dans l'étang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de pêche sur le second étang de Montfort.

### **Délibération n° 059-2016 :Projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles**

Confrontée au recul de l'activité agricole sur les coteaux qui a pour corollaire la progression des broussailles et de la forêt, la commune de Crolles s'est fixée pour objectif de redynamiser ce secteur pour freiner la fermeture des milieux.

Le PLU, approuvé en 2010, avait pris en compte cet objectif en classant notamment la frange basse des coteaux en zone agricole.

Un diagnostic réalisé en 2012 a permis de préciser les enjeux présents sur les coteaux, mettre en lumière la dynamique de fermeture, faire un état des lieux de la végétation et de l'activité agricole. Il a également montré que le confortement de l'activité agricole résiduelle et son retour dans des secteurs abandonnés depuis quelques années répondaient de manière satisfaisante à l'ensemble des enjeux identifiés.

Ce diagnostic et le contexte foncier spécifique dus à la multiplicité des parcelles et des propriétaires, ont orienté la commune vers la création d'une association foncière agricole (AFA) autorisée. C'est en effet l'outil qui permettra de fédérer les propriétaires de l'ensemble du périmètre sur lequel l'activité agricole peut être maintenue ou restaurée afin de pérenniser l'activité existante et de mettre des terrains à disposition des porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles et l'adhésion de la commune à cette dernière ;
- de solliciter l'autorité administrative pour qu'elle soumette le projet à enquête publique ;
- que la commune s'engage à acquérir les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de l'association foncière agricole.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 060-2016 :Mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »**

La commune souhaite s'engager activement dans la démarche de la centrale villageoise par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux. Elle permet ainsi le développement du recours à une source de production d'énergie renouvelable dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable.

Le conseil municipal, dans sa délibération du 25 mars 2016, a décidé l'entrée de la commune au capital de la société par actions simplifiées « Centrales villageoises du Grésivaudan »,

Les études de faisabilité menées montrent que les bâtiments suivants sont intéressants pour l'installation de futures productions énergétiques par le biais de panneaux photovoltaïques :

- Cascade 03,
- le Boulodrome,
- le Centre Technique Municipal,
- l'espace Andréa Vincent,
- la salle Belledonne,
- La Cure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Vincent GAY n'a pas pris part au vote, étant vice-président de la centrale villageoise), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures des bâtiments désignés ci-dessus et, notamment, les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

**Délibération n° 061-2016 : Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2014/2015**

Le rapport annuel doit être soumis au conseil municipal pour avis. Crolles est actionnaire de la SEM-PFI depuis 1997.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au rapport d'activités annuel 2014 / 2015 de la SEM-PFI.

**6 - AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 062-2016 : Subvention exceptionnelle pour le 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire la subvention exceptionnelle accordée au 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne, à hauteur de 100 €, au titre de leur opération 2016 de la « Montée de l'Alpe d'Huez ».

**Délibération n° 063-2016 : Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Handball Club de Crolles ».

**Délibération n° 064-2016 : Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone de Beauvoir**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association sportive du collège Simone de Beauvoir.

**Délibération n° 065-2016 : Subvention événementielle pour l'association Gym & Rythme de Crolles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Jean-Philippe PAGES n'a pas pris part au vote étant membre du bureau de l'association), décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 600 € à l'association Gym & Rythme.

**7 – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Délibération n° 066-2016 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2016/2017**

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, 908 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et, sur ce nombre d'enfants, 863 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 670 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2016 / 2017, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

1. Pour les enfants en élémentaire :
  - o Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
  - o Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de 2 *parcours de découverte* par semaine

2. Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur la tarification des services à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles : réduction de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 40 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant.

**Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30 et les parcours de découverte**, qui nécessitent une inscription à l'année :

- La facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Le maire se réserve la possibilité de ne pas facturer après étude de situations graves ou à la marge (hospitalisation, perte d'emploi ...).

**Pour les autres temps périscolaires :**

Les familles ont la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leur enfant jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente.

Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai :

- La facturation sera due au tarif habituel de la famille, sauf pour *l'activité et jeux* à partir de 16 h 30 pour laquelle trente *minutes de fréquentation* seulement seront facturées.

En cas d'absence justifiée pour maladie, si les parents préviennent au plus tard avant 9 h le jour même et fournissent un justificatif du médecin :

- La facturation n'est pas due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ↳ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,
- ↳ d'approuver les tarifs suivants :
  - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,87 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.85 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
  - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
    - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00
    - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes
    - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
    - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
    - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure
    - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
    - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
    - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
  - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
  - Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 40 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

#### **Délibération n° 067-2016 : Budget des écoles 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que le montant des subventions destinées aux associations.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 068-2016 : Adoption de la charte sur la coopération décentralisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le projet de Charte fixant les orientations politiques de la commune en matière de coopération décentralisée.

### Délibération n° 069-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association N'TODEM – Le Pont

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Didier DEPLANCKE n'a pas pris part au vote étant adhérent de l'association), décide d'attribuer à l'association N'Todem – le Pont une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'acheminement d'un container de matériel à destination du Cameroun.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 070-2016 : Tableau des postes : transformation de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (AADM-P1-1)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (RED-P2-2)	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-20)	Agent de maîtrise territorial à temps complet (MAIT-7)	Promotion interne
Administratif	1	Attaché territorial à temps complet (ATT-4)	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe à temps complet (AADM-P2-6)	Recrutement
Administratif	1	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (AADM2-5)	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 30h hebdomadaire (AADM2-5)	Recrutement
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH2-34)	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h25 hebdomadaire (ATECH2-34)	Temps de travail
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h30 hebdomadaire (ATECH2-35)	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31h05 hebdomadaire (ATECH2-35)	Temps de travail



**La séance est levée à 23 h 03**



Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

